



## ARRÊTÉ N28/2023

### Circulation alternée par panneaux Stationnement interdit Rue Auguste Pavie Du 15 au 21 Février 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant des travaux de terrassement pour un raccordement électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier du n°11 au n°15, des cotés de la voie, rue Auguste Pavie du 15 au 21 Février 2023.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VFTP.

Fait à QUÉVERT, le 14/02/2023

Pour **Le Maire, l'adjointe déléguée,**

**Catherine DENIEL**

